

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

ANJOU BLEU COMMUNAUTÉ

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable :

A l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu).

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Arrêté N° 2019-023 en date du 06 février 2019 de M. le Président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Enquête publique du 04 mars au 05 avril 2019 inclus

1- Le rappel du cadre de l'enquête publique

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision N° E19000010/44 du 18 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal administratif de Nantes, j'ai conduit l'enquête publique concernant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu). La commune est dotée d'un PLU depuis le 20 septembre 2008.

Par arrêté N° 2019-023 du 06 février 2019, M. le Président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère et notamment fixé sa durée, déterminé les règles de la publicité de l'enquête, précisé les modalités de consultation du dossier et arrêté les dates de permanence.

Le siège de l'enquête est fixé à Anjou Bleu Communauté, Place du port à Segré-en-Anjou Bleu, qui depuis le 27 mars 2017, s'est vu transférer la compétence urbanisme.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 04 mars au 05 avril 2019 inclus.

La commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère a prescrit la révision de son PLU le 21 octobre 2011. Elle a intégré la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu depuis le 15 décembre 2016 avec les communes de : Aviré, Bourg d'Iré, Châtelais, l'Hôtellerie-de-Flée, la Chapelle-sur-Oudon, la Ferrière-de-Flée, Louvaines, Marans, Montguillon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau, Sainte-Gemmes-d'Andigné, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Sauveur-de-Flée, Segré.

Implantée au Nord-ouest du département de Maine-et-Loire, la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère se situe à environ sept kilomètres de Segré. Son territoire est marqué par l'exploitation naguère du minerai de fer et de l'ardoise. La commune regroupe aujourd'hui un peu plus de 1890 habitants, soit 12% de la population de la commune nouvelle pour une superficie d'environ 1191hectares, soit une densité de population d'un peu plus de 150 habitants au km².

Noyant-la-Gravoyère figure comme polarité dite de « rang 3 » au schéma de cohérence territoriale (SCoT) Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017, avec un objectif de maintien voire de renforcement de son poids démographique.

Pour effectuer cette révision, il est fait application des dispositions de l'article L.153-4 du code de l'urbanisme qui stipulent :

« En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des plans locaux d'urbanisme applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être modifiées ou mises en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général, jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle. La procédure d'élaboration

ou de révision de ce dernier plan est engagée au plus tard lorsqu'un des plans locaux d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune nouvelle doit être révisé, en application du 1° de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ».

2- L'objet de l'enquête publique

Le conseil municipal de la commune de Noyant-la-Gravoyère a décidé la prescription de la révision de son PLU le 21 octobre 2011.

Le PLU ne correspond plus aux objectifs d'aménagement et de développement poursuivis par la commune. Il convient donc de redéfinir l'affectation des sols dans le cadre d'une réorganisation du territoire communal. Aujourd'hui, il est indispensable d'inscrire le PLU en cohérence avec les orientations et prescriptions définies dans le schéma de cohérence territoriale Anjou Bleu, mais aussi avec le nouveau cadre juridique des lois : loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)....

La révision du PLU devra prendre en compte également :

- La protection et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti ;
- L'organisation de l'utilisation de l'espace pour maintenir une vocation agricole et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité ;
- Le développement des activités touristiques et sociales sur la commune.

Les futurs enjeux ont été identifiés dans le rapport de présentation. La commune est dotée de nombreux commerces et de services pour pouvoir atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée en matière de développement économique.

La commune est soumise à un certain nombre de risques et nuisances que le projet de développement urbain doit s'attacher à prendre en considération.

Les principaux enjeux de la révision du PLU de la commune consistent donc essentiellement :

- A maîtriser l'étalement urbain en favorisant un développement urbain concentré sur l'identité du bourg ;
- A préserver les nouvelles populations des risques et nuisances ;
- A préserver les éléments naturels (zones humides, les boisements, les continuités écologiques et les sites architecturaux).

Ce projet de révision du PLU, n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 23 juillet 2018. Cette décision a été prise en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme.

La maîtrise de l'étalement urbain

Dans le PLU en vigueur, la commune dispose de plus de 29ha, pour son développement « habitat », ce qui permettrait avec une densité de 15 logements/ha, la production de 400 logements, ce qui d'une part n'est pas adapté à l'évolution

Révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu) – Décision N° E19000010/44 du 18/01/19

démographique de la commune, dont la production de logements se situe ces dernières années entre 5 et 6 logements et d'autre part provoque « l'artificialisation » des sols. Dans le cadre de la révision du PLU, l'extension pavillonnaire précédemment programmée en entrée Est de l'agglomération (seconde tranche UB d'une cinquantaine de lots du lotissement l'Alexandrière) est abandonnée ainsi que les secteurs UB et AU qui favorisaient l'étalement urbain le long de l'ancien tracé de la RD 775. Néanmoins, le lotissement de l'Alexandrière disposera de 40 lots, disponibles à la construction. Les villages ardoisiers de Misengrain, de la Gâtelière et de la cité minière de Bois I, n'ont pas vocation à se développer. Seul, un potentiel de 3 à 4 logements est programmé en comblement de dents creuses. L'extension programmée d'un logement à la Gâtelière devra prendre en compte la proximité d'un élevage bovins.

Le projet de PLU retient un potentiel de 12 logements par an (120 logements à l'horizon 2028) pour accroître le développement de la commune. Ce chiffre est cohérent avec les objectifs du SCoT, mais peut s'avérer difficile à atteindre, la commune ne disposant pas de parc communautaire pour le développement de ses activités économiques. Seule une extension de la zone artisanale de la Petite Roche (1AUy) d'1,3ha est programmée.

Son développement devra s'appuyer sur la restructuration du centre bourg autour du vélodrome et sur le potentiel touristique du site de la Mine Bleue (plus de 30000 visiteurs/an) et le site de Saint-Blaise avec son parc, son camping et son lieu de baignade.

Pour un village de moins de 2000 habitants, elle est fort bien équipée en commerces et services, dont une agence bancaire avec un distributeur automatique de billets (DAB). Un service d'intérêt général à maintenir, car la désertification bancaire contribue à la dévitalisation progressive des territoires dits peu « dense » et à la fracture territoriale. En France, près de 2500 distributeurs de billets ont été supprimés entre 2015 et 2017. L'éloignement des DAB et les problèmes que cela pose en particulier aux personnes âgées sont un thème qui remonte au niveau de l'État. Ce peut être un atout pour l'installation de population nouvelle.

La réponse qu'apporte la révision du PLU en matière de mobilisation foncière pour l'habitat est cohérente par rapport aux objectifs futurs.

La moitié des besoins potentiels en logements peut être satisfaite au sein de l'enveloppe urbaine, dans le lotissement de l'Alexandrière et au travers du projet de restructuration urbaine du quartier du vélodrome (10 à 15 logements dédiés aux séniors).

La restructuration urbaine du secteur du vélodrome comme le souligne l'État aurait pu faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), ne serait-ce que pour présenter une esquisse du projet, d'autant que cette restructuration en pleine agglomération était évoquée à l'occasion de la concertation en 2015. Il est vrai que son aménagement est subordonné au transfert de la salle des fêtes, activité non compatible à proximité d'une zone résidentielle.

Le développement à long terme de l'urbanisation se traduit par un secteur 2AU de 4,7ha à la Guibesière qui s'insère entre les deux centralités historiques de Révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu) – Décision N° E19000010/44 du 18/01/19

l'agglomération, un second secteur **2AU** de 0,44ha se situe en entrée Est de l'agglomération.

L'ensemble de ces zones n'est pas affecté par une zone humide et se situe à plus de 100 mètres de la RD 775, classée route à grande circulation.

Les cinq stations d'épuration sont adaptées au projet de développement envisagé. Les densités minimales affichées au projet d'aménagement et de développement durables (PADD), soit 20 logements/ha en restructuration urbaine et 15 logements/ha pour les extensions et le maintien de 20% du parc de logements locatifs sociaux, des résidences principales, répondent aux prescriptions du SCoT.

La préservation de l'espace agricole, naturel et forestier

La préservation de l'activité agricole est inscrite dans le PADD, et se traduit par le classement de 768ha en zone **A**. Six sièges d'exploitation agricoles sont implantés sur la commune et la majorité de la surface agricole utile est exploitée par des agriculteurs des communes voisines.

Aucun changement de destination n'est prévu en zone **A** et **N**, mais le règlement admet que l'habitat non agricole puisse faire l'objet d'extensions et d'annexes sous conditions.

Un **secteur AE** de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) a été créé dans la révision du PLU pour permettre le développement de la structure d'hébergement de l'Établissement et service d'aide par le travail qui gère 85 adultes handicapés.

Deux autres STECAL en **secteur NT**, permettent de pérenniser les équipements touristiques de la Mine Bleue et du parc Saint-Blaise, en cohérence avec le plan de gestion 2014-2019 de la vallée du Misengrain porté par le syndicat de l'Oudon et les collectivités concernées. Ces STECAL, n'impactent pas les enjeux environnementaux de la révision du PLU. Néanmoins pour ces STECAL, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), n'est pas opposée à leur création, mais demande que soit précisé dans le règlement les références à prendre en compte pour la limite de 50% des constructions ;

Aucune zone de développement n'interfère dans les trames vertes et bleues figurant dans la révision du PLU.

Les espaces classés en zone naturelle protégée **NP** (288ha) ont été augmentés de façon significative en intégrant le périmètre de l'espace naturel sensible du Misengrain, les ZNIEFF et l'essentiel des zones humides inventoriées. En application des dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, ce sont plus de 55,4kms de haies et 155ha de bois qui ont été protégés.

La prise en compte du patrimoine bâti

Le château de la Roche (monument historique inscrit) et son parc sont confortés en zone protégée **NP**, étendue à l'Ouest le long de la voie verte (ancienne voie ferrée), soit environ 70ha d'espaces majoritairement boisés. Sur le linéaire de la parcelle

1AUy, afin de faire écran devant le château, une zone paysage plantée d'arbres sera réalisée.

La prise en compte des risques et des nuisances

La présence des anciennes galeries du minerai de fer constitue le principal risque auquel est soumis le territoire avec de possibles effondrements. Le projet prend en compte le plan de prévention des risques miniers (PPRM). Le PPRM répertorié dans le règlement graphique fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. Aucun développement n'est possible dans les secteurs concernés par de possibles effondrements ou affaissement de terrain.

Parmi les risques naturels auxquels la population peut être confrontée, **le radon** revêt une importance particulière. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) classe la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère en potentiel de catégorie 3, soit la valeur présentant le risque le plus élevé. Ce risque ne doit pas être pris de manière marginale.

Au sein du règlement des zones **U et AU**, il devra être mentionné que dans ce contexte géologique susceptible de favoriser la migration du gaz depuis la roche jusqu'à la surface, toute mesure utile doit être mise en œuvre afin de limiter les émissions de radon à l'intérieur des bâtiments.

3- rappel du déroulement de l'enquête publique

Préalablement, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans les délais réglementaires, dans deux quotidiens régionaux ; le Courrier de l'Ouest et Ouest-France, le vendredi 15 février 2019, puis rappelé dans ces deux journaux le mardi 05 mars 2019.

L'avis d'enquête a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège d'Anjou Bleu Communauté, à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, à la mairie déléguée de Noyant-la-Gravoyère, ainsi qu'aux emplacements prévus. L'avis d'enquête a également été affiché dans les autres mairies déléguées. Cet avis ainsi que le dossier d'enquête ont fait l'objet d'une publication dans les mêmes délais sur le site internet de la communauté de communes. L'avis d'enquête a également fait l'objet d'une insertion sur le site internet de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu.

Une adresse courriel dédiée (enquete-publique@anjoubleucommunaute.fr) a permis au public de communiquer ses observations pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 04 mars au vendredi 05 avril 2019 inclus**; soit 33 jours consécutifs. En application de l'arrêté prescrivant l'ouverture de la dite enquête, j'ai assuré trois permanences, aux dates et heures annoncées :

A la mairie de Segré-en-Anjou Bleu

- Le 04 mars 2019 de 9h à 12h

A la mairie déléguée de Noyant-la-Gravoyère

Révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu) – Décision N° E19000010/44 du 18/01/19

- Le samedi 23 mars 2019 de 9h à 12h
- Le vendredi 05 avril 2019 de 15h à 18h

Le public pouvait ainsi venir me rencontrer, exposer ses remarques et critiques, consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet, et à l'adresse courriel d'Anjou Bleu Communauté. Il pouvait également me les adresser par voie postale à Anjou Bleu Communauté.

Cette enquête a fait l'objet de trois remarques écrites, de deux courriers et d'une observation orale. Pendant mes permanences, j'ai reçu cinq personnes et un courriel m'a été adressé le 01 avril 2019, m'indiquant la visite du Directeur des carrières de la Société HERVÉ GROUPE à la permanence du 05 avril 2019 à Noyant-la-Gravoyère.

4- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

La révision du PLU de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère est l'occasion de remédier à l'étalement urbain (plus de 20ha ont été restitués à l'agriculture) et de limiter l'urbanisation des hameaux afin de ne pas pénaliser l'activité agricole, notamment à proximité de siège d'exploitation qui pratique l'élevage. La densité moyenne des opérations d'aménagement concoure à limiter la consommation d'espaces. L'accès au logement social, maintenu à 20% de l'ensemble des logements doit rester une priorité dans les opérations d'aménagement. Les besoins en logement exprimés à l'horizon 2028 sont évalués à 120 logements. Les hameaux pouvant recevoir une urbanisation limitée et encadrée, par comblement de dents creuses au sein du tissu existant, ont été identifiés et ne permettront plus de constructions disséminées sur le territoire qui à terme perturbent le fonctionnement des activités économiques et sociales.

Le périmètre du plan de prévention des risques miniers est préservé de toute urbanisation nouvelle ;

La restructuration du vélodrome au cœur de l'agglomération (10 à 15 logements destinés aux seniors, présentée lors de la concertation, n'a pas soulevé de remarques particulières ;

L'éloignement des zones urbanisées des abords de la RD 775, classée voie à grande circulation, limite l'exposition des nouvelles populations aux nuisances ;

La zone d'activité de la Roche est confortée dans sa vocation artisanale par une opération d'aménagement et de programmation qui correspond à ses besoins ;

Les secteurs touristiques de la Mine bleue et du parc Saint-Blaise en zone naturelle NT sont identifiés en STECAL, ce qui leur permet une évolution et

une diversification des structures en place, sans impacter de façon durable les enjeux environnementaux. A également bénéficié d'un STECAL en zone agricole AE l'hébergement de L'ESAT ;

Le village vacances de Misengrain, géré par l'ESAT bénéficie d'une opération d'aménagement et de programmation par création d'une zone 1AUh afin de garantir son maintien et de répondre aux évolutions projetées ;

- Les espaces classés en zone naturelle protégée NP, ont été augmentés. Ce sont plus de 55,4 kilomètres de haies et 155 ha de bois qui ont été protégés. La commune a su préserver tout son potentiel environnemental et paysager en protégeant les grands sites sensibles que sont la vallée de Misengrain, les zones humides, les trames vertes et bleues et en créant la voie verte ;
- Le patrimoine architectural a été conforté par son classement en zone NP, notamment le château de la Roche (monument historique inscrit) ;
- La révision du PLU va permettre de créer une zone spécifique UYt, limitée à l'exploitation des terriils ardoisiers et interdite à toute nouvelle construction.

En conclusion, la révision du PLU constitue pour les différents acteurs locaux, un moment privilégié de réflexion et pour participer ensemble à la définition d'un projet politique construit sur une démarche démocratique et participative. Cette révision s'attache à construire l'avenir sur un projet qui propose un développement urbain cohérent et recentré, sans négliger pour autant sa vocation agricole, la diversité des sites paysagers et architecturaux.

Il est à noter que le projet de révision du PLU va permettre de reverser globalement près de 40ha à l'espace agricole et naturel par rapport au document d'urbanisme en vigueur, approuvé en 2008.

Le dossier d'enquête

La composition du dossier d'enquête était conforme aux dispositions du code de l'urbanisme, et comprenait le rapport de présentation avec son diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durables, les opérations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et écrit, les avis des personnes publiques associées et consultées et de la mission régionale de l'autorité environnementale, (par courrier du 23 juillet 2018, a précisé que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale) et le bilan de la concertation.

Son contenu appelle de ma part quelques observations :

La présence de radon sur le territoire de la commune, devra faire l'objet d'une prise en compte dans le règlement écrit notamment pour les zones U et AU. Si le risque fait l'objet d'une documentation détaillée dans l'annexe 7D, avec la présentation d'une plaquette « le radon dans l'habitat », il est abordé de façon succincte dans le rapport de présentation. Cette remarque est également formulée par l'État.

Le projet de renouvellement urbain du quartier du vélodrome, a fait l'objet d'une présentation à l'occasion de la réunion publique du 09 juin 2015 dans le cadre de la concertation. Le projet sans être abouti a fait l'objet d'une insertion dans le dossier de révision du PLU, suite à ma demande. Il aurait pu être décliné dans une opération d'aménagement et de programmation, compte tenu que la restructuration du vélodrome constitue une phase importante de la révision du PLU. Cet aménagement est indispensable pour pérenniser l'activité commerciale et les services tels que l'agence bancaire. C'est certainement ce point de la révision qui doit susciter un intérêt particulier au sein de la population.

Je note également que les observations et réserves formulées dans leur avis, par les personnes publiques associées et consultées ne remettent pas en cause le projet de révision du PLU, les corrections à apporter sont peu contraignantes.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme a vocation à fixer les orientations générales de l'aménagement de l'espace dans un souci de développement durable équilibré, entre croissance économique, cohésion sociale et respect de l'environnement. A ce titre la thématique de la consommation de l'espace est celle qui est majoritairement évoquée par les personnes publiques associées et consultées, l'autorité environnementale, d'où la nécessité de valoriser les tissus urbains existants, aux fins de pérenniser les terres agricoles et les espaces naturels.

L'information du public

La publicité de l'enquête a été assurée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté portant mise à l'enquête publique, par affichage dans la presse et sur internet.

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée au siège d'Anjou Bleu Communauté, à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, à la mairie déléguée de Noyant-la-Gravoyère, ainsi que dans les autres communes déléguées.

L'ouverture de l'enquête publique a été annoncée dans les délais réglementaires, par deux fois, dans deux quotidiens régionaux.

Dans ces conditions, je considère donc que l'organisation de cette enquête publique a été portée correctement à la connaissance du public.

La participation du public

La révision du PLU de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère va concerner la vie quotidienne de ses habitants dans les domaines aussi variés que les services, les déplacements, l'habitat, l'environnement. La participation du public, si elle est peu conséquente (sept personnes) a concerné surtout des demandes personnelles de construction. Le périmètre de protection du château de la Roche a fait l'objet d'une remise en cause par un propriétaire dont le permis de construire a été refusé par l'architecte des bâtiments de France. Il est vrai que sa propriété se situe à plus d'un kilomètre du château. Quant au périmètre du terroir ardoisier, défini dans le projet de révision du PLU, il doit être pris en considération par la société en charge de l'exploitation de ce terroir, pour le renouvellement de son autorisation d'exploitation, car l'écart constaté correspond à une délimitation d'un site protégé.

Révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu) – Décision N° E19000010/44 du 18/01/19

Néanmoins, le projet de révision ne suscite pas d'opposition, voire de rejet. Son acceptabilité sociale et environnementale est acquise. La restructuration du vélodrome en centre bourg, présentée à l'occasion de la concertation, n'a pas fait débat.

Les observations recueillies

A l'occasion des permanences, j'ai recueilli, deux courriers, une observation orale. Trois observations ont été rédigées sur le registre d'enquête de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère. Un courriel m'a été adressé à l'adresse internet dédiée à l'enquête publique.

5- L'avis du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête, après une étude approfondie des différents documents composant le dossier de révision du PLU, une visite de la commune, après avoir remis au porteur du projet un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête, après avoir analysé les dites observations et les réponses apportées par Anjou Bleu Communauté, j'estime que :

- Les formalités de publicité préalable ont été bien respectées et que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions réglementaires ;
- Le dossier mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, au siège de celle-ci, à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu, à la mairie déléguée de Noyant-la-Gravoyère a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet de révision du PLU de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère ;
- Le public qui le souhaitait, a pu, me rencontrer lors de mes trois permanences, assurées à la mairie de Segré-en-Anjou Bleu et à la mairie déléguée de Noyant-la-Gravoyère ;
- Et, considérant que le projet respecte les principes d'un urbanisme durable : principe d'équilibre, principe de diversité et principe de respect de l'environnement ;
- Considérant que le projet de PLU révisé, conduit à supprimer plus de 15ha de zones à urbaniser et plus de 6ha de zones UB non urbanisées ;
- Considérant que les espaces classés en zone naturelle NP, ont été étendus, intégrant l'espace naturel sensible, les deux ZNIEFF et les zones humides inventoriées ;

- Considérant que le château de la Roche (monument historique inscrit) et son parc sont confortés en zone naturelle protégée NP, que les vestiges du château des Forges sont restitués en zone NP.
- Considérant que l'extension urbaine précédemment programmée en entrée Est de l'agglomération est abandonnée au profit d'un projet de restructuration urbaine du secteur du vélodrome au cœur de bourg et d'un recentrage à plus long terme entre les deux quartiers historiques ;
- Considérant que les capacités épuratoires sont adaptées au projet de développement envisagé ;
- Considérant les engagements pris par la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, dans son mémoire en réponse pour modifier ou compléter certaines dispositions du projet, suite aux avis émis par les personnes publiques associées;
- Considérant que les STECAL créés pour les activités de loisirs et de tourisme (la Mine Bleue et le parc Saint-Blaise), sont circonscrits au plus près des infrastructures existantes ;
- Considérant qu'aucune zone de développement n'affecte la trame verte et bleue figurant au projet de révision du PLU.
- Considérant que les observations du public ne remettent pas en cause le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Je considère donc qu'aucun avis contraire fondamental ne s'oppose à l'approbation de ce projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu).

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère (Segré-en-Anjou Bleu).

Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 29 AVRIL 2019

Le commissaire enquêteur

Jacky MASSON

